

Luxembourg, le 20 janvier 2006

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 06/233

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication des règlements (CE) n° 84/2006 et 1824/2005 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil imposant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo.

Les règlements ont modifié l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 déterminant les personnes physiques et morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Les règlements ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 14, pages 14 à 15 du 19 janvier 2006](#), respectivement au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 294, pages 3 à 4, du 10 novembre 2005](#).

Les règlements sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec les règlements à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur